



## Aide a un ascendant de mon ami

Par **SOSO**, le **07/03/2011** à **18:50**

Bonjour,  
je ne suis pas marié, j'ai un concubin depuis 10 ans avons une fille et une maison.

Sa mère a besoin d'aide pour payer la maison de retraite.

Mes revenus doivent ils être pris en compte pour le calcul de la pension ou divisons nous en 2 le pret de maison et frais pour notre enfant ?

Je pense que je n'ai rien à voir dans cela mais il parait que vu que ns sommes ensemble depuis lgtemps + maison + enfant c'est comme si on était marié .

Je trouve cela dégoûtant.

Merci de vos réponses et articles de loi pouvant nous aider.

Cdt

SOSO

Par **mimi493**, le **07/03/2011** à **21:13**

[citation]il parait que vu que ns sommes ensemble depuis lgtemps + maison + enfant c'est comme si on était marié . [/citation]

non, vous êtes une étrangère pour lui, vous n'avez, par exemple, aucun droit successoral.

Par contre, pour la pension alimentaire due pour sa mère, c'est comme pour un enfant, vos revenus entreront en compte pour calculer votre part dans les charges, diminuant les siennes et donc augmentant sa capacité contributive.

Par **amajuris**, le **08/03/2011 à 13:25**

bjr,  
comme souvent répété sur ce site:

" les concubins ignorent la loi, la loi les ignore".

cdt

Par **SOSO**, le **08/03/2011 à 19:05**

Donc le tribunal prendra que son salaire et nos frais concernant maison et charges seront divisés par 2 ou cumul des 2 salaires et déduction des frais ?

Merci de votre réponse et articles de loi pouvant nous aider.

Cdt

SOSO

Par **mimi493**, le **08/03/2011 à 21:14**

Ce n'est pas forcément par 2. si vous gagnez 2000 euros et lui 1000, vous devez assumer les 2/3 des charges du foyer.